







13. Les infrastructures touristiques

					
<p>•Encourager les commerçants et les hôteliers à rendre leurs commerces aussi accessibles que possible, y compris les toilettes.</p>	<p>•L'accessibilité doit concerner tant la communication (informations, réservations, signalétique, guides...) que l'accessibilité physique au site (stationnement réservé aux PMR, service d'assistance...).</p>	<p>•Conformément au plan wallon d'investissement, nous souhaitons améliorer l'accessibilité PMR des hébergements et sites touristiques en Wallonie et encourager financièrement les opérateurs touristiques à transformer ou améliorer leur infrastructure en vue de la rendre accessible.</p>	<p>•Répertorier les infrastructures permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite</p>	<p>•Rendre accessible tous les lieux publics, et donc touristiques, aux personnes handicapées et à mobilité réduite</p>	<p>•Tourisme adapté aux enfants et aux familles mais également aux personnes handicapées qui doivent également être en mesure de trouver une infrastructure de qualité et adaptée au tourisme.</p>